

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1245

présenté par

Mme Berthelot, M. Giraud, M. Charasse, Mme Pinel, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 33 de cet article :

« Dans l'article L. 751-9 du code de commerce, le mot : « équipement » est remplacé par le mot : « aménagement » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les dispositions relatives aux observatoires départementaux d'équipement commercial et à l'élaboration des schémas de développement commercial prévues à l'article L751-9 du code du commerce. Par ailleurs, il substitue le mot « aménagement » au mot « équipement », afin de donner aux ODEC l'appellation ODAC en cohérence avec la nouvelle dénomination des CDAC et de la CNAC.